

« Ensemble pour rocker, ensemble pour s'entraider ! »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Ensemble pour rocker, ensemble pour s'entraider !» commence le vendredi 2 avril 2021 et se termine le vendredi 16 avril 2021, pour une durée de 15 jours consécutifs.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de BLVD 102,1, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio BLVD 102,1 ou à Leclerc Communication. Ceux-ci devront inscrire une « entreprise éligible » soit, une entreprise touchée par les nouvelles mesures sanitaires en place dès le 2 avril 2021.

3. **COMMENT PARTICIPER**:

Du **vendredi 2 avril 2021** au **vendredi 16 avril 2021**, les auditeurs qui veulent participer au concours devront inscrire leur entreprise ou une entreprise de leur choix dans la section « Concours » du https://www.blvd.fm/concours en remplissant le formulaire complet. Pour être éligible au concours, l'entreprise inscrite doit avoir été contrainte de fermer ses portes suite aux nouvelles mesures en place le 1^{er} avril 2021 dans la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches. Les auditeurs pourront participer jusqu'au **vendredi 16 avril 2021, 15h**.

4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS « Ensemble pour rocker, ensemble pour s'entraider !»

Les entreprises finalistes seront déterminées au hasard parmi toutes les entreprises qui auront été dûment inscrites au https://www.blvd.fm/concours entre le vendredi 2 avril 2021 et le vendredi 16 avril 2021. Jusqu'à 3 finalistes pourront être nommés chaque jour sur les ondes de BLVD 102,1 dès le mardi 6 avril 2021. L'entreprise gagnante sera choisie au hasard parmi toutes les entreprises finalistes et sera annoncée dans l'émission Le Drive du vendredi 16 avril 2021 entre 16h et 17h.

Un membre du département des promotions de BLVD 102,1 entrera en contact avec l'entreprise gagnante dans les jours suivants afin de lui communiquer les détails concernant la prise de possession de son prix.

5. **LE PRIX**

Une campagne publicitaire d'une valeur de 5 000\$ sur les ondes de BLVD 102,1 remise à l'entreprise gagnante.

Le prix doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ainsi qu'au moment de son utilisation, et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable.

6. RESTRICTIONS

- Chaque gagnant s'engage à accepter la valeur du prix offert telle quelle, auquel cas il lui sera retiré. Chaque gagnant devra respecter toutes les lois applicables au prix.
- Le prix devra être utilisé dans une période de 6 mois après la réception officielle de celui-ci.
- La campagne publicitaire gagnée sera établie en fonction de la charte de prix en place au moment de son utilisation.
- Aucune commission d'agence ne sera versée lors de l'utilisation du prix.
- Le prix, et tout élément le composant, n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable. Le prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part de BLVD 102.1 et Leclerc Communication inc.
- Si le prix (ou tout élément le composant) n'est pas utilisé pendant sa période de validité, il ne peut être reporté à plus tard
- En tout temps et pour quelle que raison que ce soit, BLVD 102,1 et Leclerc Communication inc se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier le prix, ou toute portion de celui-ci, pour un autre prix d'une valeur égale ou plus importante, et ce, pour toutes raisons.
- Certaines autres conditions peuvent s'appliquer.

7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- La date maximale pour réclamer le prix est le vendredi 21 mai 2021, et la campagne devra être diffusée sur les ondes de BLVD 102,1 au maximum 6 mois après la réclamation du prix. Chaque gagnant devra réclamer son prix à la station de radio BLVD 102,1, située au 815 boul. Lebourgneuf, bureau 505, Québec, Québec G2J 0C1, entre 8h30 et 17h30, du lundi au vendredi. Chaque gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera à la station de radio pour réclamer son prix. Si un gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio BLVD 102,1 de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée.

8. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

- Limite **d'une participation par personne.** Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une **fois** ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.
- Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

9. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

Ni la station de radio BLVD 102,1, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio BLVD 102,1, de Leclerc Communication ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

10. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, les dirigeants de l'entreprise gagnante doivent :

- Signer un formulaire standard qui confirme qu'en remportant le concours:
 - i. Les dirigeants de l'entreprise ont lu, compris et accepté les règlements du concours et les modalités du prix;
 - ii. Qu'ils dégagent la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renonciataires ») de toute forme

de responsabilité liée à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte.

11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

- La station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

12. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio BLVD 102,1, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

13. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris les gagnants du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio BLVD 102,1 de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.

14. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio BLVD 102,1, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

15. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio BLVD 102,1, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

16. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

 Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio BLVD 102,1: BLVD.FM, section concours, ainsi qu'à la réception des bureaux de Leclerc Communication.

17. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio BLVD 102,1, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

18. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

19. **RACJ**

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- le régler.